

Cahier des charges pour exploitations agricoles professionnelles

Nom, prénom :

Adresse complète

Téléphone - mail

Production

Production de fruits, légumes et céréales

Il est demandé à l'exploitant d'avoir soit

- Le label « Parc Naturel Gruyère Pays d'Enhaut »
- Soit le label « Bio bourgeon » ou de s'être engagé dans le processus de certification Bio ou de labellisation
- Soit de respecter le cahier des charges ci-dessous.

L'utilisation des biocides (pesticides) est en principe interdite. Les biocides d'origine naturelle seront privilégiés.

Il est demandé de renoncer aux herbicides, en respect de la loi. Si nécessaire, le désherbage thermique ou mécanique sera utilisé.

Le travail du sol doit ménager le sol et ne pas être trop intensif

Les variétés de plantes et semences utilisées doivent provenir de préférence d'une sélection végétale biologique

Fertilisation : les substrats pour les plants peuvent être enrichis avec des produits figurant dans la liste des intrants bio. Il est interdit d'ajouter aux substrats des engrais contenant des oligo-éléments chimiques de synthèse.

La biodiversité est favorisée dans la mesure du possible

Production animale

Il est demandé à l'exploitant d'avoir soit

- Le label « Parc Naturel Gruyère Pays d'Enhaut »
- Soit le label « Bio bourgeon » ou de s'être engagé dans le processus de certification Bio ou de labellisation

Remarques générales : afin d'assurer la traçabilité et la sécurité alimentaire

- chaque produit comportera le nom de son fournisseur
- chaque animal sera bouchoyé par l'abattoir reconnu de la Coopérative des Moulins, hormis la volaille et les porcs qui pourraient être bouchoyés par un autre abattoir reconnu.
- chaque producteur s'engage à remettre chaque année une copie de sa certification (Bio ou Parc).

Je m'engage à respecter ce cahier des charges :

Date :

Signature :